



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur SACRÉ Jean-Claude**

Étaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique – BORDENAVE Stéphanie - DION Michel - HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie – BENARD Yolande - LE GUILLOU Marthe – LE THOER André – LANCIEN Peggy.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Maire-Pierre RIVIERE à Régine SCAER JANNEZ
- Véronique ORVOEN à Muriel LE GAC
- Nathalie LE TEXIER à Michel TANGUY
- Hervé GENTIN à Yolande BENARD
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

**Date de convocation** : 17 janvier 2014

Madame Peggy LANCIEN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....24

Nombre de votants : .....29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013**

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS ORALES**

**1 – Question de Madame LANCIEN**

Madame LANCIEN indique que des nouveaux sentiers de randonnée ont été créés par la Commune. Elle se demande si cela ne se fait pas au détriment de l'entretien des sentiers existants. Le sentier du secteur de Rozengall/bas de Kermarc'h, qui est utilisé par les riverains pour se rendre aux boîtes à lettres, est mal entretenu.

**2 – Question de Madame BENARD**

Madame BENARD constate que le radar pédagogique est placé à différents endroits de la commune afin de mesurer la vitesse et le nombre de véhicules. La vitesse des véhicules augmentant, elle se demande comment sont traitées par les services les informations produites par ce radar.

**3 – Question de Monsieur ROBIN**

Monsieur ROBIN indique que le bureau de Poste a été rénové notamment pour permettre l'accessibilité de ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite. Les horaires d'ouverture au public ont été modifiés : fermeture une \_ journée par semaine et dès 16 h 30 tous les soirs. Avec une fermeture à 16 h 30, les actifs ne peuvent plus se rendre au bureau de Poste. Peut-on encore parler de missions de service public ? Les élus pourraient-ils intervenir pour que les périodes d'ouverture au public soient allongées ?

Monsieur Le Maire indique que le vote des différents budgets intervient plus tôt cette année. Il souligne qu'avec un vote du budget primitif en janvier, les travaux et investissements programmés pour 2014 pourront démarrer dès le début d'année. Par contre, les chiffres exacts de l'exécution de l'année précédente ne sont pas connus et ceci suppose alors d'avoir au budget des montants prévisionnels. Des ajustements pourront être faits en fonction des résultats du compte administratif et du montant exact des dotations de l'État. Si besoin, un budget supplémentaire pourra être proposé plus tard dans l'année.

Monsieur Le Maire présente le document de synthèse des principaux éléments des différents budgets (budget de la ville, de l'assainissement et des ports, taux d'imposition, subventions). Les documents budgétaires détaillés ont tous été fournis en annexe. Ils ne sont pas directement commentés ici mais chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance.

Madame LE GUILLOU remarque qu'il y a une erreur dans le schéma page 3 du document présenté car le total de la colonne « dépenses de fonctionnement » n'est pas égal à la somme des deux chiffres qui la composent.

Après vérification, Monsieur Le Maire précise qu'effectivement il y a une erreur dans ce schéma de présentation et que celle-ci devra être expliquée.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

Explication à posteriori : entre la tenue de la commission des finances et la séance du conseil municipal, les documents budgétaires ont été ajustés en fonction des différents versements et paiements réalisés entre ces deux dates ainsi qu'en fonction de précisions obtenues sur certaines dépenses de 2014. Les documents et tableaux budgétaires détaillés ont été modifiés en conséquence. Cependant, un des montants du schéma général de synthèse n'a pas été corrigé. Cela ne modifie pas les éléments budgétaires soumis au vote puisque le chiffre erroné n'est présent que dans le document de synthèse qui a pour seul objectif de présenter et d'expliquer globalement le budget. Le schéma corrigé est annexé au compte-rendu.

Madame LE GUILLOU demande une explication sur la différence entre le montant de l'emprunt inscrit au Budget Primitif 2013 et le montant inscrit au Budget Primitif 2014.

Monsieur Le Maire explique qu'il n'y a pas de relation entre les deux chiffres. Les montants inscrits sont des emprunts dits « d'équilibre ». La collectivité n'a recours à ces emprunts que si le besoin réel se fait sentir.

Madame LE GUILLOU demande pourquoi dans le document budgétaire détaillé il n'y a plus de somme inscrite concernant la location de matériel festif.

Monsieur Le Maire répond qu'auparavant les illuminations de Noël étaient louées et que désormais la Mairie les achète.

Madame LE GUILLOU demande pourquoi au Budget Primitif 2013 le montant des dépenses allouées pour les télécommunications était de 18 000 € alors que le montant réellement dépensé est de 30 736 € ?

Monsieur Le Maire indique que les dépenses avaient été sous estimées et qu'il y a eu également des changements de matériel.

Madame LE GUILLOU remarque que la subvention à la FRMJC pour le poste de direction de la MJC connaît une forte augmentation.

Monsieur Le Maire explique que la FRMJC additionne l'ensemble des coûts des personnels qu'elle met à disposition auprès des différentes structures puis elle répartit ce coût total augmenté de frais de gestion auprès de ces mêmes structures. Ce montant est proche de ce que coûterait à la Mairie un directeur de la culture qui serait un agent de catégorie A.

Monsieur ROBIN demande ce que sont les mouillages de moins de 5 ans et de moins de 15 ans.

Monsieur Le Maire et Monsieur DERVOUT expliquent que deux types de chaînes forment les mouillages en fonction de leur position dans la mer : les chaînes mères et les chaînes filles, ces dernières étant plus fines et plus souvent renouvelées.

### **1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

#### **DELIBERATION (24/01/01)**

Monsieur Le Maire indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux à leur niveau actuel.

	<b>Taux 2014</b>
- Taxe d'habitation	13,43
- Taxe sur le foncier bâti	17,36
- Taxe sur le foncier non bâti	51,85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition présentés ci-dessus.

## **2 – MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

### **DELIBERATION (24/01/02)**

Monsieur Le Maire indique qu'il est proposé de maintenir le montant de la part communale de la redevance d'assainissement à 0,50 €/HT par m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition.

## **3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **3.1 – MJC**

#### **DELIBERATION (24/01/03)**

Monsieur Le Maire indique qu'après avis favorable de la commission développement humain et de la commission des finances et du personnel, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le montant des subventions pour l'année 2014 à destination de la MJC. Conformément à la convention du 22 janvier 2010 qui couvre la période 2010 - 2014, le montant de la subvention générale de fonctionnement est indexé à l'indice des prix à la consommation (IPCH). L'IPCH retenu pour l'année 2013 est de 1,1 %.

- Subvention de fonctionnement 2014 :	297 701,10 €
- Programmation culturelle 2014 :	32 306,51 €

Le reversement de la partie des subventions perçues au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour les activités gérées par la MJC, est également prévu. Le montant du reversement sera déterminé et opéré lorsque la commune aura perçu les dotations de ce Contrat Enfance Jeunesse.

La Commune assure au titre des activités périscolaires, l'ancien contrat éducatif local, le règlement des prestations des intervenants (autour de 3000 €). La Commune prend également en charge les repas des personnes réalisant un « Service Volontaire Européen » à la MJC.

Et enfin, la Mairie pourra participer financièrement aux spectacles organisés lors de la semaine de la petite enfance à hauteur de 1000 €. Une convention spécifique devra alors être signée dans ce cadre avec la CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants afférents.

### **3.2 - LES PETITS MOUSSAILLONS**

#### **DELIBERATION (24/01/04)**

Monsieur Le Maire indique que conformément à la convention de partenariat signée en juillet 2010 et reconduite en juin 2013, la commune s'est engagée à participer au fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Moussaillons ». Après avis favorable de la commission des finances et du personnel, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le montant envisagé de la subvention pour l'année 2014 à destination du multi-accueil « Les Petits Moussaillons ».

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

Le montant de la participation financière communale de l'année 2013 était de 47 355 €. L'indice des prix à la consommation (IPCH) retenu pour calculer le montant de la subvention 2014 est de 1,1 %. La subvention qui pourrait être allouée à l'association « Les petits moussaillons » après demande écrite de sa part et production de différents documents (notamment le rapport d'activités), comme prévu par la convention de partenariat, serait alors de 47 876,00 € pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant envisagé de cette subvention et autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe financière de la convention pour l'année 2014.

### **4 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

#### **DELIBERATION (24/01/05)**

Monsieur Le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 110 000 € pour l'année 2014 au profit du CCAS.

Il est également proposé d'adopter le principe général d'une avance sur subvention au profit du CCAS : une avance de 50 % du montant de la subvention de l'année n-1 pourrait être versée dès le 1er janvier de l'année n au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

### **5 – VOTE DES BUDGETS 2014**

#### **5.1 – BUDGET DE LA VILLE**

##### **DELIBERATION (24/01/06)**

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif de la Ville de Trégunc qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

Fonctionnement :	6 984 000,00 €
Investissement :	5 994 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, par 24 voix, le budget primitif de la ville pour 2014.

Mesdames BENARD, LE GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, CANTIE s'abstiennent.

#### **5.2 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

##### **DELIBERATION (24/01/07)**

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif du service de l'assainissement pour l'année 2013 qui s'équilibre en fonctionnement et dont la section d'investissement est votée en suréquilibre conformément à l'article L 1612-7 du Code Général des Collectivités territoriales :

Exploitation :	
en dépenses et en recettes :	142 900,00 €
Investissement :	
en dépenses :	543 130,00 €
en recettes :	1 367 119,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget du service de l'assainissement pour 2014.

### **5.3 – BUDGET DU PORT DE TREVIGNON**

#### **DELIBERATION (24/01/08)**

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif du Port de TREVIGNON pour l'année 2013 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

Exploitation :	66 800,00 €
Investissement :	39 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget du port de Trévignon pour 2014.

### **5.4 – BUDGET DU PORT DE POULDOHAN / PORS BREIGN**

#### **DELIBERATION (24/01/09)**

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif du Port de POULDOHAN/PORS BREIGN pour l'année 2014 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

Exploitation :	48 300,00 €
Investissement :	64 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget du port de Pouldohan/Pors Breign pour 2014.

### **6 – RAPPORT SUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2013**

#### **DELIBERATION (24/01/10)**

Monsieur Le Maire, expose qu'en application de l'article L 2241-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à connaître le bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2013. Ce rapport sera annexé au compte administratif. Le Conseil Municipal, prend acte du présent rapport joint en annexe à la présente délibération

### **7 – SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES SUR LE CLASSEMENT DES ESPACES BOISES CLASSES**

#### **DELIBERATION (24/01/11)**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose que la Commune de TREGUNC est une commune littorale. A ce titre, elle est soumise aux dispositions des articles L 146-1 et suivants du Code de l'Urbanisme : « les documents préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et milieux temporairement immergés ».

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

« Le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ».

Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PLU, la Municipalité a souhaité revoir l'identification des boisements à protéger. C'est pourquoi, la Commune présente un dossier auprès de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et des Sites (CDNPS) pour recueillir son avis sur le classement des espaces boisés les plus significatifs.

Afin d'identifier ces espaces sur la Commune, plusieurs critères ont été retenus : la configuration des lieux ou le rôle paysager et l'importance et la qualité du boisement. Selon les secteurs, les raisons du classement en EBC (espaces boisés classés) sont :

- leur importante superficie dans les vallées et vallons,
- le maintien d'une continuité boisée comme corridor écologique,
- leur importance paysagère,
- la lutte contre l'érosion et les ruissellements sur les coteaux pentus.

Bien qu'isolés dans l'espace agricole ou sur le littoral, et limités en termes de surfaces, certains espaces boisés sont classés à conserver.

Certains EBC identifiés dans le POS approuvé en 1993 pourront être déclassés pour les motifs suivants :

- l'absence physique de boisements,
  - la préservation de zones humides, dont le maintien de la diversité biologique nécessite de ne pas conserver/imposer un état boisé à long terme,
  - la présence de boisements de résineux (essences non locales) destinés à la sylviculture,
- Certains EBC du POS correspondant sur le terrain à des haies ou à des talus pourront être déclassés puis répertoriés au titre de la loi Paysage par un recensement à part.

Les EBC au POS en vigueur représentent 335 hectares, soit 6,6 % de la superficie de la Commune (5 050 hectares). Le projet qui sera transmis à la CDNPS présente une surface d'EBC de 306 hectares, soit 6,1 % de la superficie de la Commune. Cette diminution s'explique essentiellement par la préservation de zones humides (comme expliqué ci-dessus).

Le plan est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, suivant les dispositions de l'article L 146-6 du Code de l'Urbanisme :

- sollicite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sur le classement au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme des espaces boisés de la Commune
- autorise Monsieur Le Maire à effectuer la demande auprès du Préfet ainsi que l'ensemble des formalités administratives liées.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur NERRIEC estime qu'il est dommage que les saules de l'étang de Kerannouat aient été abattus.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

Monsieur DERVOUT explique que ces saules ont été abattus dans le cadre d'une action NATURA 2000 car, considérés comme une végétation parasitaire, ils contribuaient à l'assèchement des marais.

Monsieur Le Maire remarque que cette explication rejoint celle qui vient d'être donnée à propos des zones humides retirées des espaces boisés classés.

Monsieur NERRIEC indique qu'il ne partage pas cet avis car l'étang est très profond et jamais à sec.

Madame SCAER JANNEZ fait remarquer que ces saules n'étaient pas classés en espaces boisés classés dans le POS en vigueur.

Monsieur DION précise que les zones humides retirées des EBC restent protégées car elles sont inventoriées dans un document qui leur est entièrement dédié.

Madame SCAER JANNEZ complète en précisant que si des zones humides étaient classées en EBC, leur entretien futur deviendrait difficile.

Madame LE GUILLOU demande si les propriétaires ont été informés des modifications projetées.

Madame SCAER JANNEZ répond que les propriétaires n'ont pas été informés mais que lorsque la CDNPS aura donné son avis, les EBC apparaîtront sur le document graphique du PLU.

Monsieur Le Maire complète en précisant que les propriétaires concernés pourront faire part de leurs observations dans le cadre de l'enquête publique qui aura lieu pour l'ensemble du projet de PLU.

Monsieur NERRIEC aurait aimé disposer d'une carte à une échelle plus grande.

### **8 – CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES SERVICES D'INFORMATION**

#### **DELIBERATION (24/01/12)**

Monsieur le Maire expose que rappelle que la création d'un service commun des systèmes d'information entre Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et la Ville de Concarneau est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. C'est la 1<sup>ère</sup> étape de mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information recensant les projets de mutualisation entre CCA et les communes du territoire. Les agents en poste dans ce domaine d'activité des deux collectivités font désormais partie d'une même direction. Une convention de création d'un service commun a été signée à ce propos entre CCA et la ville de Concarneau.

Afin d'étendre l'activité du service commun à l'ensemble du territoire dans le cadre des actions prévues par le schéma directeur, la convention de création du service commun doit être validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de CCA.

En cas de validation de la création du service commun, une communication sera réalisée auprès des services de CCA et de la Ville de Concarneau ainsi qu'auprès de l'ensemble des communes membres pour préciser l'organisation de ce service et son périmètre d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création du service commun des systèmes d'information et la convention établie entre CCA et la Ville de Concarneau.



**COMPTE RENDU**

Monsieur DION demande si ce nouveau service commun entraîne des bénéfices immédiats ou futurs pour la commune de Trégunc.

Monsieur Le Maire indique que ce nouveau service commun fonctionne aujourd'hui essentiellement pour CCA et de la Ville de Concarneau. Cependant, le service a assisté la commune de Rosporden pour le changement de son serveur informatique. Les prochains objectifs du projet de mutualisation sont l'élaboration de marchés communs pour l'achat de matériel informatique puis la maintenance du matériel.

Monsieur Le Maire précise que des échanges existent déjà et que les services de CCA conseillent ponctuellement la Directrice Générale des Services.

**9 – CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE L'ENTREPRISE SFV AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

**DELIBERATION (24/01/13)**

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, rappelle qu'une convention quadripartite a été signée en 2008 entre la société SFV et les différentes structures concernées par le transport et le traitement des eaux usées (commune de Trégunc, SIVOM Concarneau – Trégunc, Lyonnaise des eaux). Cette convention avait pour objet de définir les modalités de déversement des eaux usées de l'entreprise dans le réseau public. L'autorisation de déversement avait été accordée pour 5 ans. Elle est alors arrivée à expiration. L'examen du renouvellement de l'autorisation a été sollicité par SFV en octobre 2013.

L'activité de l'établissement est la transformation et la fabrication de viande par séparation mécanique. L'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les eaux usées autres que domestiques subissent un traitement indispensable avant rejet (tamisage par cylindre et dégraissage par flottation statique). Les eaux usées autres que domestiques doivent respecter les prescriptions suivantes :

Flux de pollution brute du rejet		
Paramètre	valeur limite	
Volume	60 m3/j	
matières en suspension (MES)	22 kg/jour	750 mg/l
demande chimique en oxygène (DCO)	84 kg/jour	3000 mg/l
demande biochimique en oxygène (DBO)	49 kg/jour	1600 mg/l
azote Kjeldhal (NK)	8 kg/jour	266 mg/l
phosphore total (Pt)	0.8 kg/jour	26 mg/l
matières extractibles à l'hexane (MEH)	9 kg/jour	150 mg/l

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

L'établissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la convention de déversement et de l'arrêté d'autorisation de déversement qui sera pris. Il met en place sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesure dont la nature et les fréquences sont les suivantes :

<b>analyse</b>	<b>fréquence</b>	<b>méthode analyse</b>
débit	continue	selon NF en vigueur
MES	mensuelle	selon NF en vigueur
DBO <sub>5</sub>	mensuelle	selon NF en vigueur
DCO	mensuelle	selon NF en vigueur
graisses	mensuelle	selon NF en vigueur
NK	mensuelle	selon NF en vigueur
Pt	mensuelle	selon NF en vigueur
température	mensuelle	selon NF en vigueur
pH	mensuelle	selon NF en vigueur

L'établissement ayant été autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté municipal en date du 9 octobre 2008. La nouvelle convention modifiant les quantités des rejets devra s'accompagner d'un nouvel arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite entre la société SFV, la Lyonnaise des Eaux, le SIVOM Concarneau/Trégunc et la ville de Trégunc. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

### **COMPTE RENDU**

Madame LE GUILLOU souhaite savoir qui supervise les contrôles.

Monsieur DERVOUT répond que c'est plutôt la Lyonnaise des eaux car c'est elle qui reçoit les effluents.

Madame BORDENAVE souhaite avoir des précisions sur la diminution de quasiment 50% des flux de pollution par rapport à la précédente convention.

Monsieur DERVOUT précise que les chiffres cités sont les valeurs limites autorisées par la convention et que la charge polluante des rejets de l'entreprise est effectivement fortement diminuée.

### **10 – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE AU 25 BIS RUE DE SAINT-PHILIBERT**

#### **DELIBERATION (24/01/14)**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que par décision en date du 19 décembre 2013, et en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire, la Commune a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de la propriété bâtie cadastrée AC n° 86, située 25, bis rue de Saint-Philibert à Trégunc. Cette opération foncière correspond aux objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU débattu lors du conseil municipal du 29/06/2012 et à la stratégie foncière communale en matière de logement locatif social

Le prix d'achat est de 125 000 €, conformément à l'avis des Domaines en date du 19/12/2013. Les frais relatifs à ces acquisitions seront intégralement supportés par la Commune.

Il est envisagé que la gestion de cette maison et sa location soit confiée au CCAS.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et autorise Monsieur Le Maire à signer les différents documents liés à cette opération. Le plan de situation est joint en annexe à la présente délibération

### **COMPTE RENDU**

Madame BENARD remarque que le prix d'achat est peu élevé. Les propriétaires ne sont-ils alors pas lésés ?

Monsieur Le Maire répond que, comme pour toute acquisition, la commune est obligée de demander une estimation à France domaines. La valeur estimée par les domaines étant identique au prix qui avait été fixé par la vente, les propriétaires ne sont alors pas lésés.

Madame BENARD précise que c'est la personne qui devait acheter cette maison qui pourrait être lésée.

Monsieur Le Maire explique qu'il a rencontré cette personne et qu'il a examiné avec elle des solutions de relogement. Ces propositions étant restées sans réponse, Monsieur Le Maire estime qu'elle a dû trouver une autre solution. La décision de préemption a été prise en vue de l'intérêt général et non par rapport à la situation particulière de l'acquéreur dont le nom n'était pas mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

### **11 – ANNULATION DES PENALITES DE RETARD POUR LA SCREG – AMENAGEMENT RUE DE KERFEUNTEUN**

#### **DELIBERATION (24/01/15)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, rappelle que la commune a fait réaliser en 2013 des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité rue de Kerfeunteun. L'entreprise choisie pour la réalisation des travaux d'aménagement était le SCREG. Des aléas ont retardé l'avancement du chantier et la date de réception des travaux. Considérant que les travaux n'ont alors pas pu être réceptionnés avant le 27 septembre 2013 sans que cela soit imputable à la SCREG, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler les pénalités d'un montant de 12 249,32 € relatives au retard d'exécution des travaux de voirie pour l'aménagement de la rue de Kerfeunteun

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation des pénalités de retard pour la SCREG

### **COMPTE RENDU**

Monsieur Le Maire précise qu'au vu des aléas qu'a connu le chantier, le SDEF qui accompagnait la Mairie pour ce projet, n'a pas fait payer de frais d'études pour cette mission.

### **12 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTROLE DE CONFORMITE EN CAS DE MUTATION DE BIENS**

#### **DELIBERATION (24/01/16)**

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune a souhaité mettre en place depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 le principe d'un contrôle systématique des installations d'assainissement collectif à l'occasion des ventes, mutations ou successions. Le dispositif actuel est le suivant :

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

La Collectivité passe un contrat avec un prestataire chargé des contrôles de conformité. Les notaires sont chargés de mettre en œuvre le contrôle en prenant contact directement avec le prestataire sélectionné par la Mairie. Le prestataire a un mois à réception de la demande pour effectuer le contrôle. Il envoie le rapport à la Mairie et au notaire. Jusqu'à présent, la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 février 2012 prévoyait que la Maire facture ensuite au notaire le coût de la prestation, la Commune payant quant à elle le prestataire chaque trimestre. Le Trésor Public exige que le coût de la prestation soit facturé au(x) vendeur(s) et non au notaire.

Les autres dispositions de la délibération du 27 février 2012 restent inchangées :

- toutes les transactions restent concernées par ce contrôle systématique (ventes, mutations, successions). Le contrôle reste valable 3 ans tant qu'il n'y a pas de travaux.

- en cas de non-conformité, le(s) propriétaire(s) / vendeur(s) a (ont) 1 an pour se mettre en conformité. A défaut, la Commune pourrait procéder d'office aux travaux et contre-visite à la charge du (des) propriétaire(s) / vendeur(s) et pourrait également procéder à des poursuites pénales et à l'obturation du branchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le changement apporté dans la délibération du 27 février 2012 et qu'ainsi la Mairie facture le coût de la prestation au(x) vendeur(s).

### **13 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE POUR LES PROJETS DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET TRAVAUX 2014 SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

#### **DELIBERATION (24/01/17)**

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, indique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention que l'État peut attribuer pour financer certains investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien ou le développement de services publics en milieu rural. Pour pouvoir bénéficier de la DETR les projets doivent répondre à des orientations de programmation annuelle, à charge de chaque collectivité d'établir un dossier de demande de subvention. Au vu des orientations 2014, la Mairie peut déposer deux dossiers de demande de DETR.

#### 1) Mise en accessibilité de la Mairie

Le Conseil Municipal a déjà autorisé le projet de mise en accessibilité de la Mairie (délibérations du 28 juin 2013 et du 15 novembre 2013). Le coût de l'aménagement extérieur a été estimé à 70 000 € HT. La Poste participera à ces travaux extérieurs à hauteur de 28 000 €. Le coût de l'aménagement global (extérieur, rez-de-chaussée, étage) a été estimé à 175 000 € HT. Le taux d'intervention de la DETR se situe dans une fourchette de 20 % à 50 %. La subvention maximum de l'État pourrait alors être de 87 500 €.

#### 2) Travaux 2014 sur le réseau d'assainissement

Le Conseil Municipal a autorisé la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement (délibérations du 16 décembre 2013). Ces travaux viseront à améliorer le fonctionnement des ouvrages existants (collecte, transfert et traitement des eaux usées) afin principalement de limiter les rejets par temps de pluie. Les travaux 2014 envisagés sont des travaux de réhabilitation des canalisations et regards, des travaux de remplacement de canalisations, des travaux de renforcement des capacités de transfert vers la station d'épuration. Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux pour l'année 2014 est estimé à 262 000 € HT. Des subventions seront demandées auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

Le taux d'intervention de la DETR se situe dans une fourchette de 20 % à 50 %. La subvention maximum de l'État pourrait alors être de 131 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter la DETR pour le projet de mise en accessibilité de la Mairie,
- Solliciter la DETR pour les travaux sur le réseau d'assainissement.

### **14 – CONTRAT DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **DELIBERATION (24/01/18)**

Monsieur Le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le Conseil Général du Finistère et la Communauté de communes de Concarneau Cornouaille, aujourd'hui Concarneau Cornouaille Agglomération, pour la période 2010 – 2016. Ce contrat s'articule autour de 3 enjeux principaux. Dans le cadre de l'enjeu n°2, « Travailler sur le territoire : renforcer l'attractivité et le dynamisme économique du territoire », une participation financière du Conseil Général a été prévue pour l'aménagement du port de Trévignon.

Cet aménagement a été programmé en plusieurs tranches. La première tranche, déjà réalisée, a concerné la réfection de la cale de la SNSM, société nationale de sauvetage en mer, pour un montant de 57 080,48 € HT (réparation de la dalle de la cale et reprise des affouillements). Le taux de subvention du Conseil Général prévu dans le contrat de territoire pour cette action est de 30%. La subvention demandée auprès du Conseil Général pour cette première tranche de travaux est alors de 17 124 €.

D'autres travaux sur le port de Trévignon seront menés :

- Travaux sur les cales et dans le port (réagréage du revêtement, sécurisation des flux de circulation entre professionnels, plaisanciers, promeneurs et clients de la halle, alimentation électrique des professionnels),
- Rénovation de la halle de vente,
- Aménagements pour favoriser le tri sélectif des déchets.

Le montant plafonné global de la subvention pour les travaux déjà effectués et pour les travaux à venir, comme prévu dans le contrat de territoire, sera de 52 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général pour les travaux déjà réalisés (17 124 €) puis pour les travaux à venir (35 376 € maximum). Le montant plafonné global de la subvention (travaux passés et à venir) sera de 52 500 €.

### **REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

#### **1 – Question de Madame LANCIEN**

Monsieur Le Maire a apporté une partie de la réponse lors de la présentation du Budget Primitif. Une somme est allouée pour l'entretien des sentiers de randonnée. L'entretien est fait soit directement par les services municipaux, soit par un chantier d'insertion. En ce moment la période n'est pas favorable à ces travaux. Il faudra attendre le retour du beau temps.

**2 – Question de Madame BENARD**

Monsieur Le Maire indique que les données fournies par le radar pédagogique montrent que 85 % des usagers respectent les limitations de vitesse. Les excès sont concentrés à certaines heures. La vitesse est un fléau national. Pas une seule commune ne sait y répondre de façon entièrement satisfaisante. Différentes solutions existent et sont utilisées mais elles ne peuvent pas être reproduites excessivement : aménagement de ralentisseurs, panneaux de limitation, etc...

**3 – Question de Monsieur ROBIN**

Monsieur Le Maire expose que la Mairie a été informée officiellement par la Poste de la réduction des heures d'ouverture au public. Monsieur Le Maire a reçu le responsable de la Poste à ce propos et lui a fait part de sa désapprobation face à cette dégradation du service public. Les recettes du service postal diminuant, la Poste tente de diminuer ses dépenses. Ni la mairie ni le Maire n'ont de moyens pour influencer et négocier avec cette entreprise qui assure des missions de service public. Certaines communes ont vu leurs horaires d'ouverture se réduire de façon encore plus importante que Trégunc. C'est aussi aux usagers de faire part à La Poste de leur mécontentement.

**INFORMATIONS**

Dimanche 23 mars 2014 : 1<sup>er</sup> tour des élections municipales

Dimanche 30 mars 2014 : 2<sup>e</sup> tour des élections municipales (s'il y en a un)

Si certains conseillers ne peuvent pas être présents, merci d'en informer Régine LE CLERC'H au service élections.

Samedi 8 février 2014 à 11 h 00 : cérémonie de remise de la médaille de la Ville par le Maire aux adjoints avec qui il a travaillé, en présence des conseillers municipaux actuels.

Mardi 11 février 2014 à 18 h 30 : commission des finances

Vendredi 21 février 2014 à 18 h 30 : conseil municipal

Samedi 22 février 2014 : cérémonie officielle de dénomination du giratoire « Guy Cotten » et de l'esplanade « Florestine JEANNES » (RDV à 10 h 30 au giratoire, à 11 h 00 à l'esplanade et à 11 h 30 à l'espace Terre Marine)

Fait à TREGUNC, le 28 janvier 2014  
LE MAIRE,  
Jean-Claude SACRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

24/01/01	Vote des taux d'imposition 2014
24/01/02	Montant de la part communale de la redevance d'assainissement 2014
24/01/03	Subventions 2014 à la MJC
24/01/04	Subvention à l'association les petits moussaillons 2014
24/01/05	Versement d'une subvention au CCAS
24/01/06	Vote du budget de la ville 2014
24/01/07	Vote du budget de l'assainissement 2014
24/01/08	Vote du port de Trévignon 2014
24/01/09	Vote du port de Pouldohan / Pors Breign 2014
24/01/10	Rapport sur les cessions et acquisitions 2013
24/01/11	Saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur le classement des espaces naturels boisés
24/01/12	Concarneau Cornouaille Agglomération – création d'un service commun des services d'information
24/01/13	Convention de déversement des eaux usées de l'entreprise SFV au réseau d'assainissement communal
24/01/14	Acquisition d'une propriété au 25 bis rue de Saint-Philibert
24/01/15	Annulation des pénalités de retard pour la SCREG – Aménagement de la rue de Kerfeunteun
24/01/16	Assainissement collectif – contrôle de conformité en cas de mutation de biens
24/01/17	Dotations d'équipement des territoires ruraux – demande pour le projets de mise en accessibilité de la mairie et travaux 2014 sur le réseau d'assainissement
24/01/18	Contrat de territoire – demande de subvention

		Signature
SACRÉ Jean-Claude		
SCAER JANNEZ Régine		
BELLEC Olivier		
RIVIERE Marie-Pierre	<b>Absente</b>	
TANGUY Michel		
LE GAC Muriel		
NAVINER Patrice		
BOITTIN-BARDOT Elisabeth		
DERVOUT Dominique		
BORDENAVE Stéphanie		
DION Michel		
ORVOEN Véronique	<b>Absente</b>	
HEMON Franck		
DROAL Nelly		
NERRIEC Yvan		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
NIVEZ Jean-Paul		

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

JAFFREZIC Christiane		
QUEMERE Marcel		
JOLLIVET Patricia		
LE TEXIER Nathalie	<b>Absente</b>	
ROBIN Yves		
VOISIN Valérie		
BENARD Yolande		
GENTIN Hervé	<b>Absent</b>	
LE GUILLOU Marthe		
LE THOER André		
LANCIEN Peggy		
CANTIE René	<b>Absent</b>	